



Conseil Municipal du 25 juin 2025

PROCES-VERBAL

**L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-cinq juin
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Florence DOUILLON
Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Eric NOIRET - Christophe CONNAN
Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Michel VALLADE
Amélie SANDRIN a donné procuration à Jocelyne BINET
Souleymane SANOGO a donné procuration à Claude CAUET
Eric BOSC a donné procuration à Annie METAY

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jocelyne BINET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

ORDRE DU JOUR

- 1- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025
- 2- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- **ENVIRONNEMENT** / Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » - Signature de la convention de groupement
- 4- **FINANCES** / Budget ville 2025 – Admission en non-valeur et créances douteuses
- 5- **RESSOURCES HUMAINES** / Actualisation du tableau des effectifs
- 6- **RESSOURCES HUMAINES** / Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 7- **SOCIAL** / Rapport annuel d'activité 2024 sur la mise en œuvre du Contrat de ville
- 8- **SOCIAL** / Approbation du versement de la subvention 2025 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée
- 9- **TECHNIQUE** / Aliénation de gré à gré du poids lourd immatriculé EF-127-MG
- 10- **URBANISME** / Cession de parcelles communales cadastrées section AB 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance de 10 660 m², au profit de la S.A « UNITI »
- 11- **URBANISME** / Approbation de la convention portant autorisation de travaux et d'aménagement par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (S.M.A.P.P) sur les chemins ruraux dans l'emprise de la forêt
- 12- **ENFANCE** / Approbation du projet éducatif territorial

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 a été approuvé.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2025

16/05/2025	Informatique	Attribution d'une mission d'audit de la ligne de vue d'une liaison radio à la S.A.S "ADW NETWORK"
17/05/2025	Fêtes et cérémonies	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Les villageois en fête" dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête Communale, en date du 14 juin 2025, à intervenir avec l'Association "Alternance Théâtre"
17/05/2025	Fêtes et cérémonies	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Jinjin, nature humaine en quatuor" dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête de la musique, en date du 21 juin 2025, à intervenir avec l'Association "Le Stud' du garage"
19/05/2025	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Sous-sol PMI" en date du 11 septembre 2025, à intervenir avec la S.A.S "Immo de France" de Pontoise
20/05/2025	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la location, au montage/démontage et à l'animation de structures de jeu gonflables dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête communale, en date du 14 juin 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Adile NAJI
20/05/25	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "sous-sol PMI", à intervenir avec la SAS "Gestion Administratif Technique Financière de l'Immobilier et la Construction" (GATFIC), en date du 19 juin 2025
20/05/2025	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique musical dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête communale", en date du 14 juin 2025, à intervenir avec la S.A.S "Fête exception"
23/05/2025	Finances	Clôture de la régie centralisée (RR 400-612)
23/05/2025	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale de l'édition 2025 de la Fête de la musique organisée en date du 21 juin 2025, à intervenir avec la S.A.R.L "Showtail Light"

27/05/2025	Scolaire	Convention de prestation relative à la réalisation d'ateliers d'initiation à la Langue Française des Signes à destination des élèves de CE1 et CE2 dans le cadre de l'édition 2025 de la "Semaine de la Citoyenneté", à intervenir avec l'auto-entrepreneur Magali DUFAYET
02/06/2025	Finances	Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès de la banque postale
02/06/2025	Informatique	Attribution d'une mission de déplacement du pont radio situé à l'école Pierre Curie, à la S.A.S "ADW NETWORK"
03/06/2025	Administration Générale	Affaire Commune de Pierrelaye c/ S.A.S « S.T.E.P.C » - mandat donné au profit de la S.E.A.R.L "Verpont Avocats"
10/06/2025	Scolaire	Contrat de prestation relatif à la présentation de 2 concerts dans le cadre du projet "Chantecole 2025", en date du 12 juin 2025, à intervenir avec l'Association "Old men Rêveurs"

3- N°D2025_44 - ENVIRONNEMENT / Convention de groupement dans le cadre de la candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

Rapporteur : Mme Chochon-Lambert / Intervention : -

Mme Chochon-Lambert indique que « Citeo » est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, il publie un Appel à Projets « Hors Foyer » dont l'objectif est d'accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors foyer) et pris en charge par les services propreté afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Mme Chochon-Lambert précise que le soutien aux collectivités territoriales est financier mais aussi en termes de menée du projet.

Le Syndicat « Tri-Action », représentée par son Président Jean-Charles Rambour, agissant en sa qualité et à ses fins est autorisé par délibération n° 2024-23 du 03 juillet 2023, à déposer une candidature en tant que coordinateur du groupement pour les communes de Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny qui ont exprimé leur besoin en équipement spécifique afin de capter le gisement d'emballages hors foyer.

Une candidature groupée permet une majoration de 10% du soutien financier apporté.

« Citeo » demande aux collectivités membres du Syndicat Tri Action de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une « Convention de groupement ».

La convention de groupement vise à :

- ✓ Désigner le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec « Citeo », pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de « Citeo »
- ✓ Répartir leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de « Citeo ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune de Pierrelaye au Syndicat Tr-Action en 1966,

Vu l'Appel à Projet « Hors foyer » porté par l'éco-organisme « Citeo »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant les objectifs poursuivis par l'Appel à Projet en termes de développement durable,
Considérant la nécessité de formaliser les conditions de coordination dans le cadre d'une convention de groupement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo »
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent.

4- N°D2025_45 - FINANCES / Budget Ville - Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : Mme Misslin – Mme Chochon-Lambert

M. le Maire indique que le comptable public a informé la Commune que certaines créances sont irrécouvrables car les débiteurs sont insolvables et introuvables malgré des recherches.

M. le Maire précise qu'un premier état joint à la présente note concerne l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 29 996,45 €. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si la situation des débiteurs s'améliore.

Un second concerne les créances annulées suite à une procédure de surendettement, pour un montant total de 4 370,96 €. Ces créances sont considérées comme éteintes, ce qui signifie qu'aucune action de recouvrement ne peut être entreprise.

En conséquence d'une décision favorable du Conseil Municipal, 2 mandats seront émis :

- ✓ L'un à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 29 996,45
- ✓ Et l'autre à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 4 370,96 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les états ci-annexés,

Considérant les états transmis par le comptable public concernant les créances admises en non-valeur et les créances éteintes de titres de recettes pour un montant total de 34 367,41 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ADMETTRE** en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes, joints en annexe, pour un montant global de 34 367,41 euros, soit :
 - 29 996,45 € au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541)
 - 4 370,96 € au titre des créances éteintes (compte 6542).
- ✓ **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2025, à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Mme Misslin note que ce type de délibération revient régulièrement depuis 2 ans et pour des sommes qui additionnées deviennent importantes.

M. le Maire précise que d'autres viendront dans les années à venir au regard des dates des créances non recouvrées actuellement traitées par les services de la Trésorerie. Le manquement de suivi des services de l'Etat de ce dossier engendre une charge financière qui pèse sur les communes notamment celles les plus pauvres.

Mme Chochon-Lambert revient sur les dates des états émis de 2006 à 2011, ce qui implique de d'autres seront émis par la suite.

5- N°D2025_46 – RESSOURCES HUMAINES / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Binet / **Interventions** : M. Murcia – M. Morin - Mme Chochon-Lambert – M. Cauet - M. le Maire

Mme Binet rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il s'avère à ce jour nécessaire de procéder à cette mise à jour par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant que pour répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et rendre le fonctionnement des services municipaux plus efficient, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

1. Transformation du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique en Agent de Police Municipale
2. Transformation d'un poste d'Agent de la propreté urbaine en Agent des espaces verts
3. Augmentation du temps non-complet d'un Agent·e d'entretien temps de 28h à 31h30 et création d'un poste Agent·e d'entretien à temps non-complet 31h30
4. Mise à jour des effectifs pourvus au 17 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

M. Murcia souhaite connaître le nombre d'heures légales de travail des agents communaux.

M. Morin indique que certains emplois sont à temps non complet.

Mme Chochon-Lambert précise que le besoin ne nécessite pas un temps complet

M. Cauet indique que l'activité du l'accueil de loisirs engendre le recours à des postes en temps non complet.

M. le Maire précise que de nombreux emplois sont à temps non complets : agents en charge de la traversée des écoles, surveillants de cantine ...

M. Murcia souhaite savoir si le poste aux services techniques est transformé à la demande de l'agent ou en fonction du besoin du service.

M. Morin répond que cette transformation est inhérente à des problématiques médicales. Quant à l'augmentation du temps de travail d'agent d'entretien, il est lié au fait que les ATSEM ne feront plus d'entretien en soirée.

6- N°D2025_47 – RESSOURCES HUMAINES / Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme Binet / Interventions : M. Murcia – M. Morin – M. le Maire - M. Chevrier

Mme Binet rappelle que selon l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme Compte tenu de la période estivale et de l'augmentation de la fréquentation de certains services et/ou de l'augmentation de l'activité, il s'avère indispensable de créer les emplois non permanents à temps non-complet suivants :

- Centre social : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Centre de loisirs : 8 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Service Municipal de la Jeunesse : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments ;
- Événementiel : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La rémunération sera calculée par référence au taux en vigueur du SMIC (11.65€/ heure au 1^{er} janvier 2024).

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et L.332.23,
Considérant l'accroissement de l'activité de certains services durant la période estivale,
Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents à temps non-complet afin de répondre à ces besoins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
 Décide à la majorité,**

- ✓ **CREER 16 (seize) emplois non permanents à temps non-complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité** dans les services suivants :
 - Centre social : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Centre de loisirs : 8 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Service Municipal de la Jeunesse : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments

- Événementiel : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...).
- ✓ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- ✓ **PRECISER** que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois et que la rémunération sera calculée par référence au SMIC.
- ✓ **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

M. Murcia souhaite savoir si les postes au service des espaces verts sont les mêmes que ceux créés les années précédentes.

M. Morin le confirme.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération récurrente qui permet de faire face aux absences estivales pour congés ; certains étant déjà pourvus.

M. Murcia relève que les personnes ont été recrutées avant que le Conseil Municipal ne l'autorise ce qui signifie que M. le Maire passe outre le vote de l'instance. Si le besoin s'avère récurrent, la délibération pourrait être soumise au vote plus tôt dans l'année.

M. le Maire précise qu'il s'avère nécessaire d'avoir une certaine souplesse pour permettre la continuité de service.

M. Chevrier prend pour exemple le centre social pour lequel 2 postes de saisonniers sont ouverts. In fine, le besoin ne sera que d'un poste après la mise en œuvre d'une organisation estivale du service.

M. Murcia indique que la démarche d'évaluation est cohérente mais que les postes ne devraient être pourvus qu'à la délibération du Conseil Municipal.

(pas d'enregistrement de la fin de cet échange suite à des problèmes techniques)

7- N°2025_48 – SOCIAL / Rapport annuel d'activité 2024 sur la mise en œuvre du Contrat de ville

Rapporteur : M. Chevrier / Intervention : -

M. Chevrier rappelle que les communes et EPCI, signataires du Contrat de Ville, sont tenus de présenter annuellement dans leurs assemblées délibérantes un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. Chevrier précise que premièrement, le rapport annuel 2024 annonce une redéfinition de la géographie prioritaire redéfinie par l'état. Deuxièmement, il aborde, dans une première partie que 2024 a été une année d'élaboration du nouveau Contrat de Ville. Il présente le projet de renouvellement urbain, s'ensuivent les leviers financiers qui concourent à alimenter les projets et, enfin, une dernière partie présente quelques actions structurantes menées par les collectivités de l'agglomération.

L'année 2024 a été marquée par la signature du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ». Le nouveau Contrat de Ville est un document dont les orientations stratégiques sont définies à partir des échanges avec les partenaires de droit commun et les concertations citoyennes réalisées par les communes du territoire pour réellement identifier les besoins des habitants.

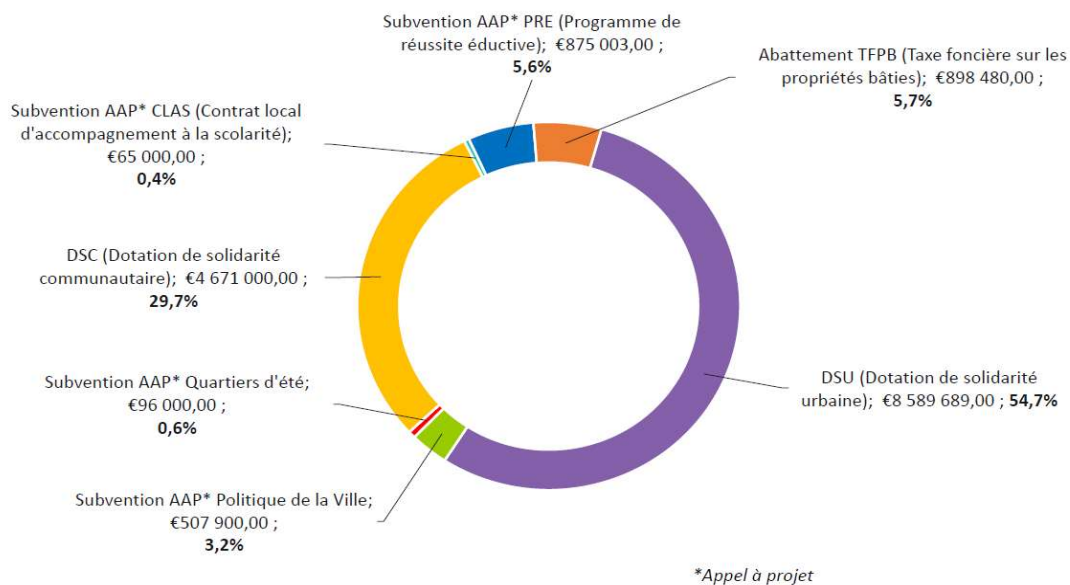
Les orientations stratégiques des appels à projets sont :

- Emploi et insertion professionnelle

- Education
- Prévention sanitaire
- Culture
- Numériques
- Prévention des rixes
- Soutien à la parentalité
- Seniors
- Relation forces de sécurité / population
- Sports en loisirs
- Valeurs de la république et Laïcité
- Quartiers d'été

Le deuxième volet du rapport annuel est consacré aux moyens financiers mobilisés pour la Politique de la Ville

Répartition des leviers financiers de la politique de la ville 2024



Le dernier point du rapport annuel, levier de communication et d'essaimage, s'attache à valoriser certaines actions structurantes menées par les collectivités sur les thématiques piliers de cohésion sociale, de développement économique et de cadre de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Décret n°2015-1118 en date du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération Val Parisis 2024-2030 signés en le 17 octobre 2024,

Vu le rapport annuel 2024 de la Politique de la Ville ci-annexé,

Considérant qu'en tant que signataire du Contrat de Ville du Parisis la Commune de Pierrelaye participe à la co-production du projet de rapport annuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de rapport d'activité 2024 de la mise en œuvre du Contrat de Ville

- ✓ **INDIQUER** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et annexée au rapport annuel 2024
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

8- N°2025_49 - SOCIAL / Approbation du versement de la subvention 2025 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée

Rapporteur : M. Chevrier / Intervention : -

M. Chevrier rappelle que la Commune est engagée dans la mise en œuvre de la prévention spécialisée, notamment sur le quartier prioritaire du Clos Saint Pierre, afin de prévenir la marginalisation, de faciliter l'insertion des jeunes et des familles en difficulté.

Cette compétence relevant du Département, une convention partenariale tri-annuelle a été signée en 2023.

M. Chevrier précise que la mise en œuvre est assurée par l'Association « Le Valdocco » via une équipe de prévention composé de 2 éducateurs spécialisés dont les bureaux sont implantés 13 clos st Pierre.

La convention prévoit une participation annuelle au financement de l'Association « Le Valdocco », à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département et déduction faite des autres recettes de l'association, exceptée la participation du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4-34 du Conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 16 décembre 2022, portant sur le bilan de la politique départementale de la prévention spécialisée 2020-2022 et orientations stratégiques pour la période 2023-2026 et autorisant la présidente à signer une convention avec la Commune de Pierrelaye, l'Association « Le Valdocco », pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Vu la délibération n°D2023/23 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée entre le Département du Val-d'Oise, la Commune de Pierrelaye et l'Association « Le Valdocco » et au versement d'une subvention,

Vu le courrier du Département du Val d'Oise en date du 30 avril 2025,

Considérant que la Commune s'est engagée, dans le cadre de la convention triannuelle et tripartite, à participer au financement de l'Association « Le Valdocco », à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention de l'Association selon le budget prévisionnel validé par le Département,

Considérant que le courrier du Département précisant le montant de la subvention communale à attribuer pour l'exercice 2025 conformément aux modalités de co-financement prévues dans la convention partenariale soit 27 309 euros,

Considérant que le courrier du Département fait de plus part à la Commune d'une possible extension du financement de la prime dite « Ségur pour tous » qui engendrerait une participation communale complémentaire à hauteur de 63€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 27 309 € à l'Association « Le Valdocco » au titre de l'année 2025
- ✓ **PRENDRE ACTE** d'une éventuelle mise en œuvre de la prime « Ségur pour Tous » engendrant une participation complémentaire de la Commune à hauteur de 63 €.

9- N°2025_50 - TECHNIQUE / Aliénation de gré à gré du poids lourd immatriculé EF-127-MG

Rapporteur : M. Morin / Interventions : M. Murcia – Mme Misslin

M. Morin rappelle qu'en application de la délibération n°08/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. La présente session étant estimée au-delà, la décision revient par conséquent au Conseil Municipal.

La Commune de Pierrelaye a acquis, en 2016, un camion de marque Iveco de 16 tonnes, immatriculé EF-127-MG, pour un montant de 141 681,60 € TTC. Ce véhicule a été affecté au Centre Technique Municipal.

Compte-tenu des dépenses d'entretien annuel (2 602 € TTC / an) et des frais induits (permis et FIMO tous les 5 ans, assurance, contrôles techniques véhicule et grue, ...), au regard de son utilisation (moyenne de 1 200 kms/an), il est proposé de le céder à titre onéreux.

Une offre de reprise été émise par la S.A.S « Le Poids lourd 95 » sise au 1-3 rue Jacques Kellner - Z.A.C du Chêne Bocquet - à Taverny, pour un montant de 75 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8/2020 du 26 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant l'offre de rachat soumise par la S.A.S « Le Poids lourd 95 » pour un montant de 75 000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **APPROUVER** l'aliénation de gré à gré du véhicule en l'état ainsi que ses équipements, à la S.A.S « Le Poids lourd 95 » sise au 1-3 rue Jacques Kellner – Z.A.C du Chêne Bocquet - à Taverny, pour un montant de 75 000 € HT :
 - Référence : marque IVECO - type ML160E22
 - N° de châssis : ZCFA71MG102655536
 - Immatriculation : EF-127-MG
 - Date 1ère mise en circulation : 26/09/2016
 - Kilométrage compteur : 10 500 kms
 - Equipements : Carrosserie GUIMA – grue + bras, pack confort, grille de protection, blocage de différentiel, gyrophares, visière pare-soleil, lave-phare, prise 15 broches, roue de secours, anti brouillard, climatisation, module expansion, prise de mouvement, radio Bluetooth, couleur blanc
 - Montant achat : 118 068 € HT, soit 141 681,60 TTC
 - Amortissement total – Valeur comptable nulle
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à l'aliénation du bien et signer tout document s'y rapportant
- ✓ **PROCEDER** à la sortie de l'inventaire du patrimoine communal du bien cédé enregistré sous le numéro 2016M0071.

Vote :

Pour : 24 dont 6 mandats

Abstention : 5 dont 1 mandat (M. Bosc – Mme Metay – Mme Misslin – M. Murcia – M. Battais)

M. Murcia demande une justification au changement du bien.

M. Morin indique que la délibération vise la revente du camion et non son changement. Plusieurs éléments ont engendré la décision : la Commune ne prend plus en charge le transport des bennes du stade, l'équipement de grue abîme le camion, le salage est externalisé. Le prix de rachat est intéressant car le kilométrage est faible.

Mme Misslin (propos hors micro)

10- N°2025_51 - URBANISME / Cession de parcelles communales cadastrées section AB 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance de 10 660 m², au profit de la S.A « UNITI »

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire indique que la Commune envisage la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye pour une contenance d'environ 10 606 mètres carrés et situées en zone « AUB2 » définie sur le document graphique (extrait du plan de zonage du PLU ci-annexé).

Les parcelles cédées sont inscrites dans l'O.A.P sur le secteur dit du Bocquet 2 dont la vocation est d'accueillir à moyen terme l'urbanisation future de la commune dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Le P.L.U de la commune est en cours de révision afin de, notamment, permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et d'anticiper la mise en conformité de l'opération d'aménagement et des constructions avec le règlement du P.L.U.

La Commune de Pierrelaye ayant défini avec la S.A « UNITI », domiciliée au siège social, 73, boulevard Haussmann à PARIS (75008), les termes d'un protocole d'accord foncier relatif à l'opération d'aménagement de la tranche 1 du Bocquet 2.

M. le Maire précise que l'opération d'aménagement consiste en la réalisation d'un programme de construction comprenant :

- Un bâtiment accueillant une résidence seniors privée
- Une résidence services seniors à loyers soumis à conditions de revenus
- Une crèche
- Une maison de santé et une trentaine de logements collectifs
- Ainsi que les aménagements devant constituer les équipements propres à l'opération (Voirie et Réseaux Divers (VRD), noues, cheminements doux dont pistes cyclables, espaces verts, mobiliers urbains etc.).

La S.A « UNITI » s'engage à :

- Vendre le foncier devant accueillir la future crèche
- Rétrocéder les équipements propres à l'euro symbolique à la Commune après achèvement des constructions,
- Payer la taxe d'aménagement au profit de la Commune.

En contrepartie, la Commune s'engage à céder les parcelles cadastrées section AB numéros 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance d'environ 10 606 mètres carrés.

La Commune et la S.A « UNITI » se sont entendues sur les conditions de prix, à savoir : le prix de vente de l'ensemble des terrains communaux est fixé à 850 000 € (huit cents cinquante mille euros) et sera payé, pour le montant concernant chaque parcelle, à la signature de chaque acte de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et R.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°8-2020 en date du 26 mai 2020 portant sur la délégation de pouvoirs données à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°D2025_41 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 portant approbation du protocole d'accord foncier à intervenir entre la Commune de Pierrelaye, la S.A « UNITI » et la S.A.S « I.D.P Santé » sur la tranche 1 du secteur du Bocquet 2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020 et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie dans le Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du Bocquet 2,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 juin 2025,

Considérant que la Commune envisage la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye pour une contenance d'environ 10 606 mètres carrés et situées en zone « AUB2 » définie sur le document graphique (extrait du plan de zonage du PLU ci-annexé),

Considérant que les parcelles cédées sont inscrites dans l'O.A.P sur le secteur dit du Bocquet 2 dont la vocation est d'accueillir à moyen terme l'urbanisation future de la commune dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

Considérant que le P.L.U de la commune est en cours de révision afin de, notamment, permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et d'anticiper la mise en conformité de l'opération d'aménagement et des constructions avec le règlement du P.L.U,

Considérant le protocole d'accord foncier relatif à l'opération d'aménagement de la tranche 1 du Bocquet 2, acté entre la Commune de Pierrelaye et la S.A « UNITI », domiciliée au siège social, 73, boulevard Haussmann à PARIS (75008),

Considérant que l'opération d'aménagement consiste en la réalisation d'un programme de construction : un bâtiment accueillant une résidence seniors privée, une résidence services seniors à loyers soumis à conditions de revenus, une crèche, une maison de santé et une trentaine de logements collectifs ; ainsi que les aménagements devant constituer les équipements propres à l'opération (Voirie et Réseaux Divers (VRD), noues, cheminements doux dont pistes cyclables, espaces verts, mobiliers urbains etc.)

Considérant que la S.A « UNITI » s'engage à vendre le foncier devant accueillir la future crèche à rétrocéder les équipements propres à l'euro symbolique à la commune après achèvement des constructions et de payer la taxe d'aménagement au profit de la Commune,

Considérant qu'en contrepartie la Commune s'engage à céder les parcelles cadastrées section AB numéros 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance d'environ 10606 mètres carrés,

Considérant que la Commune et la S.A « UNITI » se sont entendues sur les conditions de prix, à savoir : le prix de vente de l'ensemble des terrains communaux est fixé à **850 000 € (Huit cent cinquante mille euros)** et sera payé, pour le montant concernant chaque parcelle, à la signature de chaque acte de vente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- **APPROUVER** la cession de parcelles communales cadastrées section AB 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance de 10 660 m², au profit de la S.A « UNITI »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession et tous les documents s'y rapportant
- **PRENDRE** en charge les frais inhérents.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Vote :

Pour : 24 dont 6 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (M. Bosc – Mme Metay – Mme Misslin – M. Murcia – M. Battais)

11- N°2025_52 - URBANISME / Convention portant autorisation de travaux et d'aménagement sur les chemins ruraux au profit du syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (S.M.A.P.P)

Rapporteur : Mme Chochon-Lambert / Intervention : -

Mme Chochon-Lambert rappelle que le projet d'aménagement de la forêt de Maubuisson couvre environ 1 340 hectares sur 7 communes (Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'aumône et Taverny). La majeure partie de la forêt sera plantée sur le territoire de Pierrelaye.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye – Bessancourt (S.M.A.P.P) est la personne publique en charge de la réalisation de toutes études, acquisitions foncières et travaux directement et indirectement nécessaires à la transformation de la forêt, dite forêt de Maubuisson, en un espace naturel constitué principalement d'une forêt.

Mme Chochon-Lambert explique que pour permettre l'accueil du public dans les meilleures conditions, les chemins ruraux sont amenés à faire l'objet de travaux de réhabilitation et d'aménagement en fonction de leur état initial et de la hiérarchie des cheminements prévue sur l'ensemble du périmètre. Le S.M.A.P.P propose de prendre techniquement et financièrement en charge les travaux de réhabilitation et d'aménagement des chemins ruraux qu'il estimerait nécessaire à l'accueil du public et à l'entretien du site.

En application de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux affectés à l'usages du public et n'ayant pas été classés comme voirie communale, sont du domaine privé de la commune. Aussi, il convient d'autoriser le S.M.A.P.P à procéder aux travaux et aménagements des chemins ruraux inclus dans le périmètre de la forêt Maubuisson au sein d'une convention de trois ans renouvelables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.161-1,

Vu la délibération n° 24-21 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye – Bessancourt (SMAPP), en date du 21 juin 2024, relative au projet de convention portant autorisation de travaux et d'aménagement sur les chemins ruraux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le périmètre de la Forêt de Maubuisson est distribué par de multiples chemins ruraux qui appartiennent à la commune,

Considérant que certains chemins ruraux doivent faire l'objet de travaux et d'aménagement afin de permettre l'accueil du public et l'entretien des boisements dans des conditions optimales,

Considérant l'intérêt du projet, la nécessité de valoriser le patrimoine, et d'améliorer les sites rendus au public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **APPROUVER** les termes du projet de convention portant autorisation de travaux et d'aménagement sur les chemins ruraux au profit du syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (S.M.A.P.P)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

12- N°D2025_53 - ENFANCE / Approbation du projet éducatif communal

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

M. Cauet rappelle que le projet éducatif répond à une obligation réglementaire (article L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il est élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil de mineurs.

M. Cauet indique qu'il traduit les engagements, les priorités et les principes éducatifs de la Commune.

Il définit le sens des actions mises en place et fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Ce projet est un référentiel commun partagé par les élus et l'ensemble des personnels municipaux œuvrant dans le champ éducatif.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le projet éducatif voté en décembre 2010 afin de prendre en compte les évolutions du contexte culturel et social et réaffirmer la volonté municipale de contribuer au développement et à l'épanouissement de tous les jeunes Pierrelaysiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°2002-885 en date du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif,

Vu la délibération n°438 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le projet éducatif municipal,

Vu le projet ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission « Petite enfance – Enfance » en date du 30 janvier 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet éducatif communal afin de prendre en compte les évolutions du contexte culturel et social et réaffirmer la volonté municipale de contribuer au développement et à l'épanouissement de tous les jeunes Pierrelaysiens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes du projet éducatif communal
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Jocelyne BINET